

N°9- mars 2013

CONSEIL
GÉNÉRAL
13

ÉDITO

Habemus François, Hollande, bien entendu, qui nous confirme par ses actes politiques qu'il est bien un homo politicus normalis et qu'il est bien loin de la « Renaissance » de la politique de gauche en France !

En effet, après l'ANI, son gouvernement s'attaque maintenant au régime des retraites complémentaires ... au pouvoir d'achat des retraités. Ensuite, ce sera le tour des régimes généraux et du report de l'âge de départ à la retraite !

Habemus Vincent, Peillon, qui de façon unilatérale agace féroce-ment les enseignants du primaire, irrite déjà ceux du secondaire, les parents d'élèves, la CAF, les élus locaux, ses camarades du gouvernement et de son Parti et fait grimper le mécontentement. Lequel avec son gouvernement diminuent les aides aux collectivités territoriales, et leur demandent en même temps de financer encore plus certains secteurs.

Habemus suicides, a priori plus important chez les chômeurs que les actifs ! Mais là encore, continuons à licencier, mettre au chômage des millions de personnes !

Habemus un parlement européen, qui pour la première fois rejette (partiellement) le budget pluriannuel de l'Union Européenne ...

Habemus austeritas, Crisum voulue, consentie qui va propulser nos démocraties dans des états de non-droits sociaux !

C'est la révolte solidaire qu'il faut engager partout en Europe pour un changement spectaculaire, pour la démocratie et la fin des privilèges ! Ad victoriam ! (à la victoire ou pour la victoire)

Habemus beaucoup de travail !

Le congrès de la CGT impulsera, à n'en pas douter, toute l'énergie nécessaire ...

L'ANI, quelle incidence sur la fonction publique ?

L'ANI, c'est l'« Accord National Interprofessionnel du 11 janvier pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés ». C'est un accord minoritaire signé par la CFTD, la CGC et la CFTC.

Ce nouveau modèle social c'est le libéralisme : précarité, mobilité forcée, baisse du « coût du travail ». Le CDI est vidé de substance, les licenciements facilités, moins indemnisés. Il s'inscrit dans le fil du rapport Gallois sur la compétitivité et des recommandations du FMI.

Mais comment ne pas faire le lien avec le gel du point d'indice et de la masse salariale dans la fonction publique qui risque d'être durable si nous laissons faire ?

Mais comment ne pas faire le lien avec l'attaque en règle contre les services publics au nom du « rétablissement de l'équilibre budgétaire » et du « remboursement de la dette »... La MAP succède à la RGPP avec le même objectif maintenant élargi à l'ensemble de la sphère des services publics.

La mobilisation, l'action de tous, dans le public et dans le privé, s'impose et doit gagner en am-

pleur.

Ce ne sont pas les salaires et les pensions les responsables de la crise mais bien la logique de la finance et du profit au détriment de l'appareil productif, de nos services publics, du bien-être de la population.

La réponse aujourd'hui passe par une nouvelle répartition des richesses, la relocalisation des activités, le développement des services publics.

C'est cela que nous avons porté haut et fort le 5 mars et dans les actions qui vont suivre.

ANI : ENFIN UN ACCORD MAJORITAIRE
ON EST TOUS CONTRE !!!



Mobilité des ATC : mode d'emploi

Ce système de mutation inter-collège est issu des luttes de 2003 qui ont permis d'obtenir une mobilité avec barème. En effet, cela permet de muter sans être soumis à l'avis de la hiérarchie, ce qui n'est pas le cas dans les services hors collèges du CG13. Il n'est pas parfait, mais c'est le système le plus juste.

Comment multiplier mes chances :

-Il faut élargir ses vœux ! Exemple : trois zones.

-Ne pas tenir compte des postes vacants, tous les postes sont susceptibles de se libérer.

Attention !

-Obligation d'accepter le poste obtenu.

-Renvoyer la fiche de vœux avant le 2 avril dernier délai. visé par la hiérarchie.

-Résultats transmis aux établissements le 6 Mai.

Il est à noter que les organisations syndicales ne sont pas associées aux opérations de mobilité.

a CGT revendique les créations d'une instance paritaire (CAP) afin d'assurer la transparence des opérations et ainsi d'éviter toutes

PRECARITE AU CG13 : LE COMPTE N'Y EST PAS !

L'ordre du jour de ce CTP était principalement la résorption de la précarité au cg13 issu du protocole national signé par les syndicats au mois de mars 2011 qui prévoit la titularisation sous conditions (4 ans dont deux avant mars 2011).

La CGT avait décidé d'intervenir en trois phases lors de ce CTP, une concernant l'aspect général de la loi, une autre concernant les aspects techniques et la dernière concernant particulièrement les ATC des collègues qui sont toujours contractuels ou CUI.

Arguments développés par la CGT lors de ce CTP :

-Nous sommes dans une collectivité de gauche, donc, progressiste. On s'attend à ce qu'elle s'empare de l'occasion du protocole pour déprécariser en masse.

-Cet accord est à minima et la collectivité peut faire mieux en terme de titularisations comme le font d'autres collectivités (ex: région PACA, Arles, Martignes, CG83 qui n'ont pas attendu le protocole pour déprécariser)

-L'attente des personnels précaires à qui ils manqueraient deux semaines de contrats et qui ne rentreraient pas dans les critères d'ancienneté du protocole, seraient exclus de la titularisation. Pour exemples des collègues qui ont 2, 3,4 ans de contrats voire

plus, et qui sont toujours contractuels).

- Si on fait un focus sur la catégorie « C », on s'aperçoit que très peu d'agents contractuels sont éligibles, donc, après ce CTP, rien ne changerait pour des centaines de précaires ! Seuls 2 contractuels des collègues seraient titularisés sur 150, et aucun des 300 CUI!!

C'est inacceptable. D'autant plus, que le recrutement à l'échelle 3 et le recrutement du protocole est identique.

-On ne peut se borner à dire aux personnels précaires, comme le fait la collectivité «d'aller voir un élu » Serait-ce le seul espoir que proposerait le CG13 à des agents qui donnent satisfaction depuis des années, alors que d'autres agents sont là depuis 4, 5, voire 6 ans et sont toujours précaires.

Le clientélisme doit cesser.

"A travail égal, salaire égal" les précaires contractuels sont tous justes au SMIC alors qu'ils effectuent les mêmes missions que les autres TOS.

-l'effet positif pour le service public d'avoir des agents sortis de la précarité.

-Proposition de créer des postes de "titulaires remplaçants" afin de ne plus recruter d'autres précaires dans les collègues. La CGT a demandé l'ouverture rapide de négociation sur ce sujet avant le vote du budget

les pétitions recueillies à ce jour seront remises à Monsieur Guérini le 21 mars 2013.

La CGT revendique la titularisation de l'ensemble des précaires de notre collectivité !



Rencontre CGT / GUERINI : quelques avancées et beaucoup d'interrogations

Métropole: Nous avons questionné le Président Guérini sur sa position sur l'acte 3 de la décentralisation et plus particulièrement la métropole AIX MARSEILLE PROVENCE.

Sur l'impact que cela aurait sur le Conseil Général, le Président s'est voulu rassurant en nous précisant que «la métropole ne voudra pas s'occuper de l'action sociale ». Par contre il est resté évasif concernant les autres services (routes, collègues). Il a développé que tout transfert de compétence se ferait par convention et non pas automatiquement.

La CGT a souligné que cette loi vient sur fond d'économies budgétaires de plus de 60 milliard sur 5 ans et que contraint et forcé, le

CG13 serait obligé de transférer des compétences ainsi que les personnels.

En résumé, il est opposé à cette loi et votera contre au sénat.

Précarité: Nous avons déposé des centaines de signatures recueillies à ce jour et des exemples de dossiers concernant des collègues qui ont jusqu'à 8 ans de contrats précaires au CG13!

Nous avons réaffirmé notre revendication de titulariser dans l'année tous les précaires des collègues.

Nous avons dénoncé le clientélisme institué depuis 2006 au CG13.

Il semble, que comme au CTP, nous ayons été entendus, c'est

positif mais insuffisant. Il faut continuer à faire signer massivement la pétition qui est devenue unitaire avec la FSU.

A noter que Guérini a annoncé le recrutement de 150 emplois à venir dans les services du CG13 cette année à l'exclusion des collègues.

Jour de carence: Nous appuyant sur la décision du gouvernement d'abroger le jour de carence dans la fonction publique (sous la pression des manifestations du 31 janvier), nous avons revendiqué l'abrogation immédiate du jour de carence au CG13, une décision devrait être prise sous 10 jours.

Projet de loi « de décentralisation et de réforme de l'action publique » : un mauvais cocktail à base d'austérité et de métropolisation

Après plusieurs reports, le gouvernement a enfin dévoilé le projet de loi « de décentralisation et de réforme de l'action publique ». Ce projet doit être examiné par les Conseils Supérieurs de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique de l'Etat fin mars/début avril, puis dans la foulée par le Conseil d'Etat avant une présentation au Conseil des Ministres le 10 avril. Le projet entamera alors son parcours parlementaire au Sénat fin mai.

Un objectif principal : baisser la dépense, au détriment du service et de l'emploi public.

Les notions de compétitivité et de rationalisation de la dépense publique constituent le fondement de ce projet. Celui-ci vise clairement à réaliser des économies d'échelle et à tailler dans l'emploi et les services publics (60 milliards d'euros sur cinq ans !) Il est de ce point de vue parfaitement cohérent avec les coupes sans précédent opérées et programmées dans les dotations de l'Etat aux collectivités (5 milliards). Celles-ci produisent déjà des effets délétères pour le service public mais aussi pour le tissu économique, du fait de la baisse de l'investissement public et des commandes aux entreprises qu'il génère. S'il est adopté, le projet actuel aggravera cette situation.

Métropolisation : on prend les mêmes et on recommence.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010 initiée par le précédent gouvernement. Il poursuit le renforcement de l'intercommunalité forcée et renforce le processus de métropolisation du territoire en instituant des métropoles spécifiques (Paris, Lyon, Aix-Marseille) et en instituant des métropoles de droit commun, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de 400000 habitants dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants.

Pour la CGT, les métropoles sont de véritables machines à concentrer les richesses et à désertifier le territoire. L'adoption du projet actuel marquerait le franchissement d'un nouveau cap dans la concentration des richesses et des lieux de décisions, au service des impératifs de la compétitivité et des intérêts du grand patronat.

Personnels : le parent pauvre, une fois encore.

Le dialogue social est une nouvelle fois négligé et donc affaibli. En effet, le projet de loi ne prévoit aucun lieu d'échange en amont des nouvelles instances stratégiques de concertations créées au niveau national et local (Haut Conseil des Territoires et Conférences territoriales de l'action publique). Pour la CGT, le pouvoir d'intervention des agents au travers de leurs représentants doit au contraire être renforcé.

La restructuration territoriale envisagée s'accompagnerait de nombreux transferts d'agents entre collectivités : création de services communs rassemblant les services fonctionnels des différentes communes au sein d'une structure intercommunale ; maintien des services unifiés entre départements et régions ; création « d'espaces mutualisés de services au public » rassemblant au sein d'une même structure des agents de droit public et de droit privé, « évaporation » des départements.

L'Article 94 du projet de loi : Le département en danger !

Créé au 1er janvier 2015 un établissement public de coopération intercommunale dénommé Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il se substitue à la communauté urbaine MPM, la CPA, la communauté du pays d'Aubagne, de Berre, Martigues.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences des métropoles de droit commun.

Elle exerce, en outre, les compétences du département, en lieu et place de ce dernier, dans les mêmes conditions et limites que le droit commun applicable aux métropoles.



Entretien professionnel : un leurre !

La mise en œuvre de l'«entretien professionnel» qui est proposé aux ATC depuis près d'un mois présente un défaut majeur : la déconnexion complète du dispositif du décret notation de 86. Cet entretien est issu de la loi du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique, combattue par la CGT.

La mise en œuvre de l'entretien professionnel qui est proposé aux ATC depuis près d'un mois présente un défaut majeur : la déconnexion complète du dispositif du décret notation de 86. Cet entretien est issu de la loi du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique, combattue par la CGT.

Alors que le décret promulgué le 14 mars 1986, précise les conditions générales de notation et mentionne un certain nombre de dispositions par rapport au rôle des Commissions Administratives Paritaires, notamment quant aux voies de recours, mais aussi des vœux exprimés par le fonctionnaire, donc créateurs de droits.

Il précise également que c'est l'autorité territoriale qui informe le fonctionnaire de l'appréciation et de la note définitive. Le (ou la) maire ou le (ou la) Président(e) est ainsi devant ses responsabilités d'employeur.

En outre, un système de péréquation permet d'équilibrer les notes entre services.

Les notes et appréciations sont au nombre des actes administratifs susceptibles d'être déférés devant la juridiction administrative.

Certes, il peut être reproché des automatismes liés à la note, un côté scolaire, des critères parfois inopérants, mais ce n'est pas parce que le système actuel est mal appliqué, qu'il doit disparaître.

La note est un élément à part entière de la carrière du fonctionnaire territorial.

Avec la mise en œuvre de l'entretien professionnel, à partir d'objectifs assignés au nom de la performance, ce qui est proposé n'a plus rien à voir avec la fonction publique de carrière.

Il s'agit d'un outil de management dont le but est :

- l'accentuation de la gestion locale de la carrière,
- l'individualisation de la rémunération et du régime indemnitaire,
- le clientélisme et la partialité dans l'octroi des formations.

La CGT des Services publics propose de faire évoluer le principe de la notation. Des entretiens préalables à la notation doivent être obligatoires. Les procédures de recours doivent être renforcées.

Cet outil doit être également mis au service de la progression des savoirs et savoir-faire acquis au travail qui évoluent en fonction des besoins de formation des fonctionnaires et dont la finalité est d'obtenir davantage d'efficacité sociale.

Dans un service, le travail résulte d'une démarche collective et chaque fonctionnaire, par sa manière de servir, contribue à la construction du service public. Le fonctionnaire a été recruté pour servir l'intérêt général.

La CGT des Services publics s'oppose à ce dispositif qui, sous prétexte de simplification, remet en cause un élément essentiel du Statut. Elle alerte les fonctionnaires territoriaux qui au final subiront les conséquences de cette nouvelle disposition.

ATI : un examen professionnel pour reconnaître notre spécificité

Depuis leurs intégrations au Conseil Général des Bouches du Rhône, les ATI luttent pour voir leur spécificité informatique reconnue. Face au refus répétés de notre collectivité plusieurs mobilisations ont déjà eu lieu. Véritables réussites, ces manifestations n'ont, pour autant, pas suffi à obtenir une réponse positive à l'ensemble de nos revendications. Pour autant, notre détermination ne faiblit pas et nous avons fait signer à ce jour plus de 100 pétitions reprenant l'ensemble de

nos demandes. Ces dernières ont été remises à Monsieur Guérini le 21 mars 2013 lors d'une réunion. A ce jour, le cadre d'emploi dont nous dépendons ne prend pas en compte la spécialité informatique qui commence au grade de technicien en catégorie B. Pour y remédier deux solutions existent, la réussite au concours de technicien ou la réussite à cet examen. C'est pourquoi la CGT demande l'organisation d'un examen professionnel tenant compte des spécificités des ATI. En plus de nous

reconnaître comme les informaticiens que nous sommes, la réussite à cette examen peut nous faire gagner jusqu'à 7 ans sur notre déroulé de carrière. Cette reconnaissance de notre spécificité étant une des conditions nécessaires à l'obtention de la prime informatique.

